

Arrêté n° 2A-2024-12-04-00001 du 04 décembre 2024

portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) en vue de l'augmentation de la capacité d'abattage de l'abattoir de porcs situé au lieu-dit « Gierba » sur le territoire de la commune de Bastelica, exploité par la SARL « A TUMBERA » (déléataire de service public).

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement et notamment le Livre 1^{er}, Titre VIII et le Livre V, Titre 1^{er}, parties législative et réglementaire ;
- Vu les annexes 3 et 4 de l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) applicable aux installations exploitées par la SARL « A TUMBERA » et situées au lieu-dit « Gierba » à Bastelica : n° 2210 (A) et 2731 (A) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-10-28-00002 du 28/10/2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 avril 2024 sous le numéro de télédémarche B-240430-140900-762-003, complétée le 31 octobre 2024, par le syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC), dont le siège social est situé Résidence Rocade Padules Bâtiment A1, Route d'Alata, 20700 AJACCIO Cedex 9, en vue de l'augmentation de la capacité d'abattage de l'abattoir de Bastelica, sis lieu-dit Gierba, de 5 à 10 tonnes par jour, et comprenant les pièces suivantes :
 1. une notice de renseignements valant dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
 2. une note pour étude d'impact ;
 3. une étude de dangers ;
 4. une notice hygiène et sécurité ;
 5. un document désigné « plans et cartes » comprenant un plan de situation, un plan cadastral et divers plans ;

6. un document désigné « pièces annexes » rassemblant 15 annexes ;
7. deux visualisations cartographiques Geoportail au 1/1000e et au 1/25 000°.

- Vu les avis émis lors de la consultation des services par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDESTPP) de la Corse-du-Sud du 03 mai 2024, dont celui de la direction départementale des territoires (DDT) du 15 juillet 2024, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 12 juillet 2024, de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et de l'agence régionale de santé (ARS) de Corse du 05 juillet 2024, et de la DGAC du 18 juillet 2024 ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 16 octobre 2024 ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire du 31 octobre 2024 ;
- Vu le rapport de la DDESTPP du 22 novembre 2024 de fin d'examen et concluant à la complétude et à la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;
- Vu la décision n° E24000034/20 de la présidente du tribunal administratif de Bastia du 27 novembre 2024 désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet relève de la procédure d'autorisation après enquête publique au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques du projet

Il sera procédé **du lundi 06 janvier à 9 heures 30 au jeudi 07 février 2025 à 12 heures 30, durant 32 jours consécutifs**, sur le territoire de la commune de Bastelica, commune d'implantation, à l'organisation d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) en vue de l'augmentation de la capacité d'abattage de l'abattoir de porcs situé au lieu-dit « Gierba » sur le territoire de la commune de Bastelica, par la SARL « A TUMBERA » (délégué de service public).

L'activité d'abattage relève de la rubrique n°2210 de la nomenclature des installations classées, est soumise à autorisation pour un volume journalier abattu supérieur à 5 tonnes-équivalent carcasse (TEC) par jour.

Au regard de l'activité réalisée en moyenne ces dernières années, la modification substantielle des conditions d'exploitation du site porte sur une **augmentation de la capacité d'abattage au-delà des 5 TEC/j dans la limite de 10 TEC/j**.

L'activité dépôt de sous-produits animaux dans des containers étanches et couverts relève de la rubrique n°2731 de la nomenclature des installations classées, est soumise à autorisation pour un volume stocké supérieur à 500 kg/jour.

Le volume de sous-produits animaux issus de la découpe et de la transformation des carcasses abattues à l'abattoir de Bastelica, découpées et transformées par des professionnels du secteur viande (boucheries, charcuteries, etc.) est estimé à 120 tonnes/an, soit un **volume quotidien susceptible d'être présent dans l'installation excédant 500 kg/jour**.

Article 2 : Le pétitionnaire

Le Syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC) est le responsable du projet. La SARL A TUMBERA exploite l'établissement en tant que délégataire. Des compléments d'information peuvent être demandés respectivement auprès de M. CAÏTUCOLI Paul-Joseph (président du SMAC) et de M. BITZBERGER Pascal (directeur) au 04 95 32 32 12.

Article 3 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en support « papier » et sous format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Bastelica, siège de l'enquête publique,

Mairies concernées	Jours et heures d'ouverture au public
Mairie de Bastelica (04 95 28 70 61)	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

- sur un registre dématérialisé sécurisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5835> ;
- sur le site Internet de la préfecture, rubrique « publications/enquêtes publiques » : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques> via un lien vers le registre dématérialisé précité.

Article 4 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à disposition à la mairie de Bastelica.

Elles pourront également être :

- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bastelica, Corso Sampiero 20119 Bastelica, avec la mention « *enquête publique : abattoir de Bastelica* », pour y être annexées au registre susvisé ;
- consignées sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5835> ;
- transmises par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse Internet suivante : enquete-publique-5835@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Mme la présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné en qualité de commissaire enquêtrice :

- titulaire : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX
- suppléant : Mme Catherine FERRARI

Le commissaire enquêteur consignera les observations et les propositions écrites et orales du public à la mairie de Bastelica, sur les registres d'enquêtes côtés et paraphés par ses soins. Il tiendra ses permanences aux jours et heures mentionnés ci-après :

- Lundi 06 janvier 2025 de 9h00 à 12 h (ouverture de l'enquête à 9h30)
- Samedi 18 janvier 2025 de 13 h à 16 h
- Vendredi 07 février 2025 de 9 h à 12h (clôture de l'enquête à 12h30)

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de façon à permettre au public de disposer d'une information complète sur le sujet. Pendant l'enquête, il reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier. Il peut en outre visiter les lieux concernés.

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, il en fait la demande au responsable du projet qui ne peut porter que sur des documents en possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête en mairie d'Ajaccio, ainsi que sur le site Internet dédié.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe aux moins quarante-huit heures à l'avance le responsable du projet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Il peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public pourra être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur après concertation avec le responsable du projet.

Article 7 : Mesures de publicité collective

Publication et mise en ligne : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par les soins des services de la préfecture et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux régionaux (Corse-Matin et Journal de la Corse) quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Le même avis sera rappelé, dans les mêmes conditions, au plus tard huit jours après.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, rubrique « publications/ enquêtes publiques » :

<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5835>

Affichage en mairie : le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature ICPE est de 3 km autour de l'installation, et comprend exclusivement la commune de Bastelica, seule commune susceptible d'être affectée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Bastelica, dans les lieux habituellement prévus à cet effet en mairie,

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constatée par un certificat daté et signé par le maire.

Affichage par le pétitionnaire : le responsable du projet procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sauf impossibilité matérielle constatée justifiée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques techniques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage daté et signé par le président du syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC).

Article 8 : Frais de l'enquête publique

Les frais de l'enquête publique, notamment ceux relatifs à la publicité dans la presse, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge du responsable du projet.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique - rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres, il examinera les observations recueillies, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales enregistrées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra, dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables, à la demande d'autorisation environnementale du syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC).

Le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, seront transmis par les soins du commissaire enquêteur au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Le préfet adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées à M. CAITUCOLI Paul-Joseph, président du syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC), ainsi qu'à M. le maire de Bastelica, M. le président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli et Mme la présidente du tribunal administratif de Bastia.

Article 10 : Lieux de consultation du rapport et de conclusions motivées

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Bastelica ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement ;

- sur le site Internet de la préfecture, rubrique « Publications/Enquêtes publiques » : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5835>

Article 11 : Consultations des conseils des collectivités

Dès le début de la phase de consultation du public, le conseil municipal de la commune de Bastelica, ainsi que le conseil communautaire du Celavu-Prunelli seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale du syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC), notamment au regard de ses incidences environnementales. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Information du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Dans les quinze jours suivant l'envoi au pétitionnaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet transmettra pour information, la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux membres du CODERST, dont l'avis pourra également être sollicité.

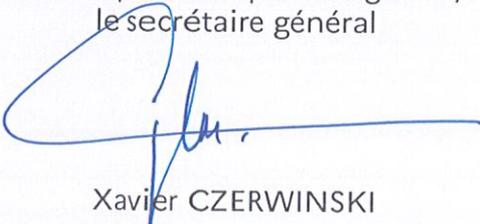
Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme cette enquête publique, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud sera l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire de la commune de Bastelica et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Corse-du-Sud et sur le registre dématérialisé.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A blue ink signature of Xavier CZERWINSKI, consisting of a large, stylized initial 'X' followed by the name 'CZERWINSKI' in a cursive script.

Xavier CZERWINSKI